



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Département de l'Hérault

Commune de BAILLARGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S

N° DLP2018-06 - Séance du 15/03/2018

ACTES

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

7.1.6. DOB et autres actes d'orientation budgétaire.

Nombre des membres			Vote	
Membres en exercice	Présents	Qui a pris part aux votes	Pour	Contre
13	9	10		
			A l'unanimité	x

L'an 2018, le 15 mars à 9h00, le conseil d'administration de la commune de BAILLARGUES s'est réuni à la salle Cabernet, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc MEISSONNIER, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil d'administration le 09/03/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au C.C.A.S le 09/03/2018.

Présents :

Jean-Luc MEISSONNIER, Alain SOULIER, Marie-Thérèse AMALVY, Régine SUAY, Jean-Luc DE LA CLERGERIE, Hubert FABRITIUS, Christiane GAUBERT, Marie-France TEXIER, Michel BAUDOUR.

Absents :

Anna RAMORA, Stéphane VIDAL, Bertrand LEENHARDT.

Absents représentés :

Jean-Marie COURTES donne pouvoir à Alain SOULIER.

Secrétaire de séance :

Marie BRAL, Directrice du C.C.A.S.

N° DLP2018-06 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la république relative à la transparence et la responsabilité financière de collectivités territoriales,

Considérant que dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que ce rapport, donne lieu à un débat,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une publication,

Considérant que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Considérant que ledit rapport est joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

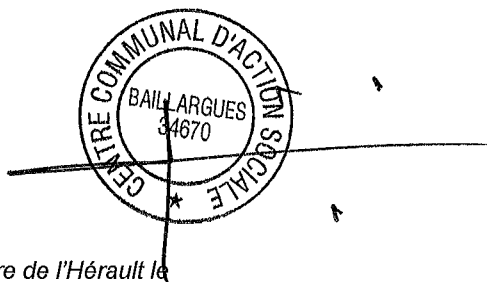
Le conseil d'administration,

- **PREND ACTE** de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution des dépenses, des recettes et des effectifs,
- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif aux orientations budgétaires 2018 sur la base de ce rapport.

Pour extrait conforme,

Le 15/03/2018,

Le Président du C.C.A.S,
Jean-Luc MEISSONNIER



Acte rendu exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture de l'Hérault le
- de sa publication le

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.